

semaines suivantes, les troupes néerlandaises étaient retirées de la capitale d'Indonésie et les prisonniers politiques libérés; une trêve générale était proclamée le 28 août. Une Conférence paritaire à laquelle assistèrent des représentants néerlandais et indonésiens et la Commission des Nations Unies eut lieu à La Haye du 23 août au 2 novembre. Par suite de l'accord réalisé, la souveraineté complète était transférée au gouvernement de la République des États-Unis d'Indonésie à la fin de décembre 1949, et les deux pays devinrent des associés de l'Union néerlando-indonésienne. L'Indonésie est devenue membre des Nations Unies en septembre 1950, à la suite d'une demande présentée par les Pays-Bas.

Berlin.—Bien qu'encore au programme du Conseil de sécurité à la fin de 1948, le blocus de Berlin ne fut officiellement discuté aux Nations Unies qu'en 1949. Il fut levé le 12 mai 1949, non pas directement à cause de l'intervention des Nations Unies, mais par suite de longues négociations entre les Puissances occidentales et l'U.R.S.S., négociations qui avaient débuté du reste par un échange officieux d'opinions entre les représentants des États-Unis et des Soviets aux Nations Unies.

Autres questions politiques.—Parmi les autres questions qui ont préoccupé les Nations Unies de 1949 à 1951, signalons la situation en Grèce et le rapatriement des enfants grecs, le différend entre l'Inde et le Pakistan au sujet du Cachemire, le traitement des personnes d'origine indienne établies dans l'Union Sud-Africaine, le problème du Sud-Ouest africain, diverses questions concernant les territoires sous tutelle et non autonomes (particulièrement en Afrique), les plaintes formulées par la Yougoslavie à l'égard de l'activité hostile de la part des États du Cominform, la violation des droits de l'homme en Bulgarie, en Hongrie et en Roumanie, et le sort des anciennes colonies italiennes. (La Lybie a obtenu son indépendance, immédiatement reconnue par le Canada, le 24 décembre 1951.)

Le Conseil économique et social.—La réalisation la plus remarquable du Conseil économique et social en 1949 a été l'élaboration d'un vaste programme d'assistance technique aux pays peu évolués, programme approuvé à l'unanimité par l'Assemblée générale lors de sa quatrième session. Le Canada a généreusement collaboré au programme élargi. On a donné au Conseil la responsabilité permanente de coordonner les programmes connexes des diverses institutions spécialisées. En 1950 et 1951, la question de l'assistance aux pays peu évolués au point de vue économique a continué d'absorber une large part de l'attention du Conseil. En 1951, celui-ci a étudié la possibilité de constituer une autorité internationale de développement devant s'intéresser à la distribution des subventions et prêts aux pays peu évolués. Cette question, dont l'Assemblée générale en sixième session a été saisie, sera étudiée davantage par le Conseil économique et social.

Dans le domaine social, non seulement la Commission des droits de l'homme, du Conseil économique et social, mais le Conseil lui-même ainsi que l'Assemblée générale ont consacré beaucoup de temps à l'étude des mesures à prendre pour que les droits de l'homme et les libertés fondamentales soient reconnus et respectés davantage dans le monde entier. Cette question comporte deux phases. D'abord, l'Assemblée générale a adopté en décembre 1948 une Déclaration des droits de l'homme d'une grande portée morale, mais qui ne constitue pas un instrument exécutoire. En second lieu, on a procédé à la préparation d'un pacte ou de pactes relatifs aux droits de l'homme qui lieraient juridiquement les gouvernements qui y adhéreraient. En 1950, l'Assemblée générale en cinquième session, examinant un projet de pacte